



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur la révision du plan local d'urbanisme
d'Andel (22)**

n° : 2022-009721

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 17 juin 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Andel (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Florence Castel, Alain Even, Audrey Joly Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune d'Andel pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 18 mars 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 18 mars 2022 l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date 11 avril 2022

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Andel est une commune rurale et rétro-littorale des Côtes d'Armor qui jouxte le nord-ouest de la commune de Lamballe et se situe à environ 10 kilomètres du littoral. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer et est rattachée au schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc.

Le territoire (12,2 km²), essentiellement agricole, est composé de parcelles disposant d'une armature bocagère plus ou moins lâche. Le réseau hydrographique est assez dense avec notamment le Guessant¹ en limite sud-ouest du territoire qui se jette dans la baie de Saint-Brieuc. La masse d'eau du « Guessant de Lamballe à la mer », réceptrice des eaux pluviales et des rejets du bourg est en état écologique médiocre.

La population est de 1 134 habitants en 2018 (source INSEE) et le parc de 496 logements² est essentiellement constitué de maisons individuelles. Les résidences secondaires sont peu nombreuses et la part de logements vacants est faible.

Le projet de révision du PLU, établi à partir d'une hypothèse de croissance démographique ambitieuse (+1 % par an) correspondant à 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, anticipe un besoin de construction de 65 logements essentiellement en extension de l'enveloppe du bourg. **La collectivité fait le choix d'un scénario de développement démographique important qui manque de justification et entraîne une artificialisation supplémentaire en contradiction avec l'objectif général de sobriété foncière.** Le projet prévoit une artificialisation de sols et d'espaces agro-naturels notable à l'échelle de la commune (4 ha).

En l'absence de scénarios alternatifs, la commune ne justifie pas en quoi les choix effectués constituent le meilleur compromis entre son projet de développement et la préservation de l'environnement. Le scénario « au fil de l'eau » et les solutions de substitution sont absents du dossier.

Globalement, la compatibilité du projet avec l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau fixés par le SDAGE³ et le SAGE⁴ n'est pas réellement démontrée. Les éléments présentés dans le dossier sur la gestion des eaux usées et pluviales, ne permettent pas de vérifier la soutenabilité du projet de PLU au regard des nécessaires préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Dans l'ensemble, l'évaluation environnementale présentée dans le dossier de PLU est inaboutie : les incidences sur l'environnement ne sont pas suffisamment analysées (consommation d'espace et perte de terres agricoles, trame verte et bleue, milieux aquatiques...), et la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) n'est pas menée à son terme. **La démarche ERC doit être mise en œuvre en privilégiant la densification et le renouvellement urbain du centre urbain, amenant à revoir l'ouverture à urbanisation de surfaces agricoles pour limiter l'artificialisation des sols.**

Le rapport de présentation devrait faire apparaître les solutions de substitution qui ont été étudiées, et exposer les raisons pour lesquelles ce projet consommateur d'espace a été retenu, en cohérence à la fois avec les orientations du PADD⁵ et l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé aux niveaux national et régional. Cette réflexion pourrait conduire à une reprise du projet de PLU afin de réduire encore la consommation foncière en extension urbaine .

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale figure dans l'avis détaillé ci-après.

1 Principal fleuve du territoire communal

2 Source dossier et INSEE en 2018

3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

4 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

5 Projet d'aménagement et de développement durables

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux.....	5
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet de PLU.....	6
1.3 Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	7
2. Qualité du dossier et de l'évaluation environnementale.....	7
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....	8
3.1 Organisation spatiale et artificialisation des sols.....	8
3.2 Préservation du patrimoine naturel.....	9
3.2.1. Trame verte et bleue (TVB).....	9
3.3 Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs.....	10
3.3.1. Ressource en eau potable.....	10
3.3.2. Gestion des eaux usées et pluviales.....	10
3.4 Changement climatique, énergie, mobilité.....	11
3.4.1. Mobilité.....	11
3.4.2. Climat et énergie.....	12

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Andel est une commune rurale et rétro-littorale des Côtes d'Armor qui jouxte le nord-ouest de la commune de Lamballe et se situe à environ 10 kilomètres du littoral. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer et est rattaché au schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc.



Figure 1 : Plans de situation (source dossier)

Le territoire (12,2 km²), essentiellement agricole, est composé de parcelles disposant d'une armature bocagère plus ou moins lâche. Le réseau hydrographique est assez dense, des massifs boisés sont présents aux abords de la vallée du Guouessant⁶ en limite sud-ouest du territoire. On y trouve le bourg, implanté sur un promontoire et des constructions isolées (anciens corps de ferme ou petits hameaux) qui parsèment l'espace communal.



6 Principal fleuve du territoire communal

Andel est située dans le bassin versant du Gouessant, récepteur des eaux pluviales et des rejets du bourg et en état écologique médiocre, déclassé notamment pour les macro-polluants et le phosphore. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne fixe le retour à un bon état écologique de ce cours d'eau à 2027. La commune est située dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc qui classe la commune en zone d'effort pour la réduction du phosphore dans les eaux usées⁷. Il prescrit de conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité des systèmes épuratoires (collecte et traitement) à traiter les effluents dans le respect des objectifs de qualité des milieux récepteurs.

La commune comprend un corridor écologique régional (vallée du Gouessant) identifié dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Bretagne. Elle présente un réseau bocager important.

La population de 1 134 habitants en 2018 (source INSEE) a connu une croissance importante jusqu'en 2008, puis plus modérée jusqu'en 2013. Depuis, on observe un tassement de cette croissance démographique (+0,4 % de variation annuelle moyenne). Le parc de 496 logements⁸ est essentiellement constitué de maisons individuelles (97 % du parc). Les résidences secondaires sont peu nombreuses (10) et la part de logements vacants reste faible avec 21 logements (4,2 % du parc) malgré une augmentation au cours des dernières années.

La commune ne dispose pas de zone d'activités.

1.2 Présentation du projet de PLU

Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune et en fixe le cadre d'évolution pour les dix prochaines années. Le présent avis porte sur le projet de révision du PLU et son évaluation environnementale datée de décembre 2021.

Le scénario de développement retenu vise une croissance moyenne de la population d'environ 1 % par an sur la période 2022-2032, ce qui correspond à l'accueil de 150 nouveaux habitants soit un total de 1 300 habitants à horizon 2032. Pour atteindre cet objectif, le projet prévoit la création de 65 nouveaux logements avec une densité de 16 logements par hectare sur les extensions urbaines.

60 nouveaux logements sont prévus en extension du centre-bourg (nouvelle zone 1AU) et 5 logements sont issus du gisement immobilier (logements vacants de longue date ou bâtiments pouvant changer de destination). La consommation d'espaces agro-naturels s'élève à 4 hectares.

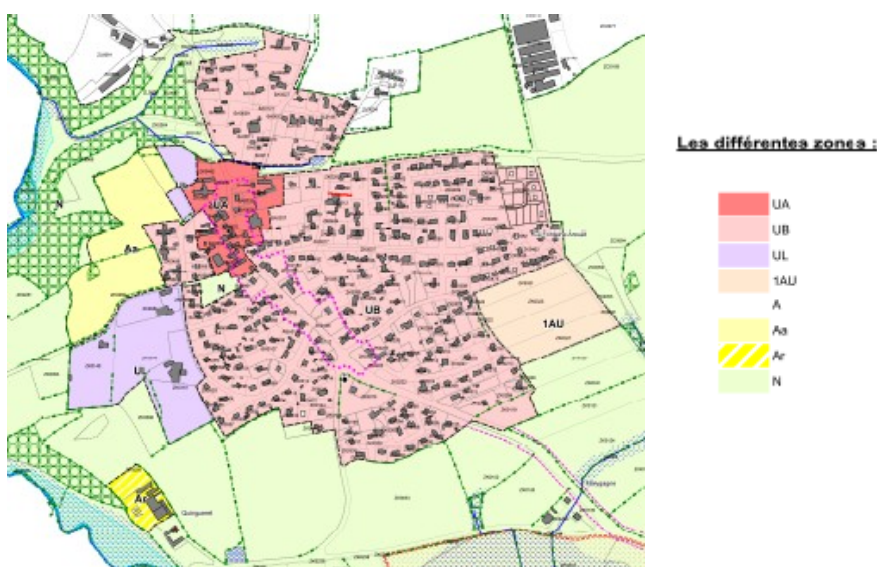


Figure 2 : Extrait du règlement graphique (source dossier)

7 Disposition QE11 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

8 Source dossier et INSEE en 2018

1.3 Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des sensibilités environnementales du territoire, des grandes priorités nationales (transition énergétique et biodiversité) et des caractéristiques du projet de PLU, l'autorité environnementale (Ae) identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- **la limitation de la consommation des sols et d'espaces agro-naturels au travers de l'extension urbaine**, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification pour respecter l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé aux niveaux national et régional⁹ ;
- **la gestion des flux inhérents à l'augmentation de la population et au développement de l'urbanisation**, en particulier des flux d'eaux usées et pluviales, au regard de la sensibilité du réseau hydrographique (lutter contre le phénomène de prolifération des algues vertes et atteindre le bon état écologique des eaux) ;
- **la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que le maintien de la qualité paysagère de la commune**, avec la présence d'un corridor écologique d'intérêt régional, d'une trame boisée surtout concentrée autour des principaux cours d'eau et d'une forte densité bocagère.

La commune doit également tenir compte dans son PLU des enjeux de gestion des déplacements et de contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

2. Qualité du dossier et de l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation est bien structuré dans sa forme et propose des récapitulatifs et des illustrations permettant une bonne identification des constats et enjeux sur chaque thématique. Le résumé non technique permet une bonne appropriation du projet et des enjeux par le public. Toutefois, pour être plus facilement repéré, il mériterait de se présenter sous la forme d'un tome indépendant.

En l'absence de scénarios alternatifs, la commune ne justifie pas en quoi les choix effectués constituent le meilleur compromis entre son projet de développement et la préservation de l'environnement. Les motivations du projet démographique, tout comme les raisons des choix d'implantations des aménagements ne sont pas précisées. Le scénario « fil de l'eau » et les solutions de substitution sont absents du dossier. Ces composantes de l'évaluation environnementale prévues par l'article R151-3 du code de l'urbanisme **sont pourtant nécessaires pour démontrer que le projet retenu est la solution la meilleure vis-à-vis de l'environnement**, en étudiant notamment ses incidences sur la base d'autres projections démographiques ou un usage des sols différent. **De ce fait, la démarche d'évaluation environnementale n'est pas menée à son terme.**

L'Ae recommande de justifier ses choix du point de vue de l'environnement et de présenter les solutions de substitution étudiées démontrant que le projet de PLU est la meilleure solution du point de vue de l'environnement.

Le projet de révision du PLU mise sur un développement du territoire nettement supérieur aux tendances démographiques observées. L'évolution démographique envisagée (+1 % en moyenne par an) par la commune, non étayée par une analyse de l'évolution du territoire, apparaît élevée au regard des tendances récentes (+0,4 % entre 2013 et 2018) et aux prévisions du SCoT (+0,6 %). En outre, le dossier mentionne que l'évolution projetée dans le PLU précédent (à l'horizon 2018) avait été très largement surestimée et qu'il conviendrait de définir un objectif plus cohérent avec les évolutions récentes du territoire.

L'Ae recommande de revoir le scénario démographique retenu à la lumière des récentes évolutions démographiques, y compris dans une approche intercommunale, de manière à aboutir à un projet en

9 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne, approuvé le 16 mars 2021, fixe un objectif de « zéro artificialisation » des sols à horizon 2040.

phase avec la trajectoire démographique du territoire et les orientations en termes de développement durable.

Le projet prévoit la production de 65 logements pour l'accueil des nouveaux habitants. Le nombre de logements prévus manque de justification, une démonstration détaillée de tous les éléments prospectifs (dessalement, renouvellement¹⁰, point mort¹¹) devra être ajoutée au dossier, en explicitant également précisément le type de logements prévus (habitat collectif, social...).

La consommation notable de surface qui en résulte, au regard de la taille et du nombre d'habitants de la commune, entraîne une consommation non négligeable de sols et d'espaces agricoles à l'échelle communale. La production de nouveaux logements induit une extension de l'enveloppe urbaine conséquente au regard des objectifs nationaux et régionaux de zéro artificialisation nette. Le rapport de présentation présente un bilan des surfaces consommées à échéance du PLU (2018) et des surfaces prévues à l'ouverture à l'urbanisation pour le projet de révision du PLU à partir de 2022. **Entre 2018 et 2022 la commune a continué à accueillir de nouvelles constructions qui ne semblent pas être prises en compte dans le projet. Ces logements devraient être intégrés dans la production de logements du projet de révision du PLU.**

Le dispositif de suivi des effets du PLU doit permettre de vérifier au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet, que celui-ci s'inscrit bien dans la trajectoire fixée, notamment quant à la maîtrise des incidences sur l'environnement, et de mesurer l'influence du PLU sur ces résultats.

Dans cette perspective, le dispositif proposé demande à être enrichi par des objectifs chiffrés à associer aux indicateurs, afin de permettre un suivi effectif des effets du PLU et de faciliter la compréhension du public. Par ailleurs, le dispositif de suivi reste à préciser sur certaines thématiques en complétant ou en améliorant les indicateurs, en particulier en ce qui concerne l'artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

3.1 Organisation spatiale et artificialisation des sols

L'axe 4 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit de modérer la consommation d'espace et de favoriser le moindre étalement urbain.

En passant de 6,3 hectares consommés sur les 10 dernières années (2009-2018) à une prévision de 4 hectares, le projet de révision diminue la consommation d'espace. **La réduction de l'artificialisation des sols reste cependant inférieure à l'objectif fixé dans la loi « climat et résilience »¹² (réduction de moitié dans les 10 prochaines années).**

Si les possibilités de densification au sein du tissu urbain semblent faibles, des secteurs non bâtis existent actuellement en zones à urbaniser (dans le centre du bourg et derrière la mairie)¹³. Le projet n'identifie pas le potentiel de logements dans les enveloppes urbaines alors que les orientations du SCoT préconisent de valoriser en priorité le gisement foncier de ces enveloppes. Aucune mesure n'est prévue pour optimiser leur aménagement futur et envisager des constructions autres que des pavillons individuels présents dans le bourg.

10 Le calcul de la variation du nombre de résidences principales et le taux de renouvellement s'estiment en observant les tendances passées tout en prenant en compte d'éventuels projets connus par la collectivité (par exemple démolition de logements vétustes).

11 Dessalement des ménages + renouvellement – variation résidences principales.

12 Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

13 La collectivité a acquis deux terrains pendant la période d'élaboration du projet de PLU révisé : un terrain bâti au nord de la mairie et un terrain non bâti aux abords de la rue Hingant.

La totalité des surfaces prévues pour l'urbanisation est identifiée comme étant à urbaniser à court terme (1AU). Le classement d'une partie des surfaces à urbaniser à long terme (2AU) permettrait de prioriser de manière effective les surfaces à urbaniser dans l'enveloppe du bourg. L'incertitude sur la réalisation de l'hypothèse de croissance démographique retenue devrait conduire la collectivité à **utiliser ce levier (classement d'une partie des surfaces en 2AU), de façon à phaser l'urbanisation pour minimiser la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain.**

La densité moyenne de 16 logements à l'hectare, bien que pratiquement conforme aux objectifs du SCoT est peu élevée au regard des orientations en matière de consommation foncière. **Il est ainsi rappelé que le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe un objectif minimum de 20 logements par hectare. Certains secteurs, proches du centre bourg, mériteraient une densité plus élevée.**

L'ambition affichée dans le PADD pour limiter la consommation des espaces et de l'étalement urbain, notamment grâce au renouvellement urbain, mérite donc d'être renforcée dans sa mise en œuvre, au regard des objectifs nationaux et régionaux définis en la matière, notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

L'Ae recommande, pour renforcer l'ambition en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, de reprendre l'analyse des besoins en foncier en :

- **fixant une priorité explicite à la densification et au renouvellement urbain par rapport à la construction de nouveaux logements en extension ;**
- **organisant un phasage des ouvertures à urbanisation sur le nouveau secteur ;**
- **déclinant dans les OAP les orientations du PADD en faveur de la réduction significative de la consommation d'espace et de l'étalement urbain (en utilisant les leviers de la densité et des formes urbaines).**

3.2 Préservation du patrimoine naturel

Le territoire est soumis à de multiples pressions (artificialisation des sols en particulier) qui menacent les espaces naturels. L'analyse des incidences du projet – en particulier des extensions d'urbanisation – sur les milieux et éléments supports de la trame verte et bleue permet d'évaluer les impacts sur les habitats et espèces au-delà des espaces identifiés comme sensibles.

3.2.1. Trame verte et bleue (TVB)¹⁴

Le territoire présente une forte densité bocagère répartie de façon homogène sur l'ensemble de la commune et une trame boisée surtout concentrée autour des principaux cours d'eau. Les enjeux de connexion sont moyennement importants. En revanche la commune se situe le long d'un corridor écologique d'importance régionale constitué par la rivière du Gouessant.

Pour définir la TVB, la commune s'est basée sur les éléments produits dans le cadre du SCoT du Pays de Saint-Brieuc. Le dossier propose une déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle communale. La carte de synthèse présentée est celle du SCoT du Pays de Saint-Brieuc qui fait apparaître les corridors écologiques régionaux. Aucune analyse fonctionnelle des milieux naturels sur le plan écologique n'est apportée pour permettre d'identifier les éléments de TVB à préserver ou à restaurer en priorité.

L'Ae recommande de compléter la démarche menée sur la trame verte et bleue par une cartographie précise à l'échelle du 1/5000 des éléments à préserver et par une analyse de la fonctionnalité des milieux et de leurs intérêts biologiques en identifiant leurs éventuelles altérations, afin de définir les connexions à maintenir ou à restaurer prioritairement.

¹⁴ Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau et zones humides) dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Syndicat de la Baie de Saint-Brieuc. L'inventaire n'est pas joint au dossier, une simple cartographie des zones humides et des cours d'eau figure dans le dossier. Dans les dispositions du SDAGE, il est bien mentionné que les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et de les restaurer pour pérenniser leur fonctionnalité.

Pour une meilleure prise en compte des zones humides dans le projet de PLU et afin de garantir leur préservation (axe 3 du PADD)¹⁵, l'Ae recommande de joindre au dossier l'inventaire des zones humides mis à jour.

3.3 Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs

En matière de gestion de l'eau, le territoire est soumis aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne¹⁶ et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc, qui fixent des objectifs relatifs à la gestion quantitative et qualitative de l'eau, aux zones humides, au lien entre urbanisme et assainissement. Le SAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état écologique pour chaque masse d'eau¹⁷ pour 2027.

3.3.1. Ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire est de la compétence de la communauté de communes de Lamballe Terre et Mer. La commune est alimentée principalement par l'Arguenon.

La consommation actuelle d'eau potable n'est pas clairement estimée au regard des besoins d'habitats mais également du fait de l'activité agricole. Aucune projection n'est présentée par rapport au projet de développement de la commune. Pour justifier la compatibilité du projet de PLU avec la ressource, le dossier avance que les unités de production qui approvisionnent la commune en eau potable seront en mesure de satisfaire l'augmentation de la demande en eau potable.

Or, même si les besoins engendrés par l'augmentation de la population apparaissent négligeables à l'échelle du territoire de communes, le dossier ne met pas en perspective le projet de développement porté par le PLU avec l'évolution de la ressource en eau, du fait du changement climatique (années sèches plus fréquentes et d'intensités plus importantes), alors que cette évolution pourrait être un facteur limitant de la capacité d'accueil du territoire. **Le dossier ne précise donc pas la vulnérabilité du territoire au regard de l'approvisionnement en eau potable.** Il ne mentionne pas non plus l'incidence des prélèvements sur les milieux humides et aquatiques.

3.3.2. Gestion des eaux usées et pluviales

• Gestion des eaux usées

La commune ne dispose pas de station d'épuration sur son territoire, les rejets des eaux usées du bourg sont envoyés vers la station d'épuration (STEP) de Lamballe qui traite également les eaux usées de Noyal, Meslin (bourg), Maroué et Landéhen. Les rejets de la station se font dans la rivière du Gouessant.

Le dossier présente un tableau issu du schéma directeur d'assainissement des eaux usées établi en 2017 à l'échelle de la communauté de communes de Lamballe Terre et Mer pour confirmer les perspectives envisagées à 25 ans. Aucun document actualisé n'est apporté, prenant en compte notamment les projets réalisés ou en cours de réalisation. Le rapport de présentation affirme simplement que la station

15 Axe 3 : Préserver la ressource en eau en préservant les zones humides et le réseau bocager tant dans leurs rôles fonctionnels que pour leurs qualités écologiques

16 Le [SDAGE Loire Bretagne 2022-2027](#) a été arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin.

17 Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation.

d'épuration de Lamballe est en capacité d'absorber les nouveaux raccordements dans les dix prochaines années.

Le réseau d'eaux usées, dont une partie est actuellement unitaire¹⁸, doit faire l'objet de travaux afin de séparer la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Aujourd'hui des déversements sont observés au droit des postes de relèvement de « Quinguerret » à Andel et de « La Déhanne » à Lamballe-Armor, en période nappe haute et de pluviométrie importante.

La commune compte 224 installations d'assainissement non collectif (ANC). 138 sont non conformes dont 98 avec des risques sanitaires. L'absence de localisation des installations non conformes sur le territoire ne permet pas d'identifier les zones vulnérables (concentration d'installations non conformes ou installations situées dans des zones sensibles) et d'identifier d'éventuelles incidences potentielles sur les milieux aquatiques.

L'Ae recommande de fournir une cartographie avec un état des lieux précis des installations d'assainissement non collectif (ANC) qui permettrait de localiser les installations non conformes et d'évaluer leurs éventuels impacts sur l'environnement. La collectivité devrait préciser, le cas échéant, les dispositions prises pour y remédier.

Globalement, la compatibilité du projet avec l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau fixés par le SDAGE et le SAGE n'est pas réellement démontrée, alors que le dossier mentionne « qu'à ce jour, il n'existe pas d'enjeux ou contraintes liés au traitement des eaux usées sur la commune d'Andel¹⁹ ».

• Gestion des eaux pluviales

La commune n'est pas équipée d'un réseau de collecte des eaux pluviales, elle dispose actuellement d'un réseau unitaire et d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales au sud du bourg prévu pour les futures zones à urbaniser du PLU. Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels. Des travaux de mise en séparatif des réseaux sont programmés sur le bourg d'Andel.

De manière générale les dispositions en faveur de la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisamment affirmées dans le dossier alors que la qualité de l'eau superficielle est l'un des enjeux fort du projet de PLU. Les mesures avancées dans le dossier restent trop souvent incitatives et sont donc peu prescriptives.

Les éléments présentés sur la gestion des eaux pluviales, dans le dossier, ne permettent pas de vérifier la soutenabilité du projet de PLU au regard de la nécessaire préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques-

L'Ae recommande de :

- ***caractériser l'incidence des futurs rejets pluviaux sur les milieux récepteurs, dès lors que le réseau séparatif sera en service (prévu en 2022) ;***
- ***renforcer les mesures prévues en matière d'eaux pluviales (qui relèvent en l'état de simples recommandations), et les faire figurer au sein de chaque OAP ;***
- ***mettre en place un dispositif de suivi à même de vérifier que les mesures sont suffisantes pour assurer la compatibilité du projet de PLU avec l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et pour prévenir tout risque d'exposition future aux inondations.***

3.4 Changement climatique, énergie, mobilité

3.4.1. Mobilité

L'essentiel des déplacements s'effectue en voiture, la commune n'étant pas desservie par les transports collectifs. 87 % des actifs résidant sur la commune quittent le territoire pour exercer leur activité

¹⁸ Il reçoit les eaux usées et les eaux pluviales

¹⁹ Page 79 de l'état initial de l'environnement (pièce n°2 du rapport de présentation)

professionnelle. La proximité de la RN12 qui assure la liaison entre les agglomérations de Rennes et Saint-Brieuc favorise l'usage de ce mode de déplacement.

Le dossier évoque l'amélioration des déplacements vers une mobilité plus durable à travers les déplacements collectifs et les modes actifs²⁰.

L'OAP sectorielle prévoit la création de nouveaux cheminements doux venant s'ajouter aux cheminements partiels existants dans le bourg. Aucun schéma des cheminements doux n'est proposé sur le territoire de la commune.

Dans les faits, le projet de PLU souhaite poursuivre le développement de son réseau de cheminements doux au niveau du centre bourg sur les nouvelles opérations. La question des transports des actifs n'est pas examinée et les transports collectifs ne sont pas abordés, malgré la proximité immédiate de la commune de Lamballe.

3.4.2. Climat et énergie

Cette thématique n'est pas abordée dans le PADD, et le rapport de présentation reste très sommaire et n'ouvre pas clairement de perspectives d'actions en matière de lutte contre le changement climatique. Le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables, mais est très peu prescriptif en termes de développement durable (matériaux, implantation, équipements de production d'énergie...).

Le dossier renvoie à l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) par la communauté de communes pour pallier le manque de données et permettre la construction d'un programme d'actions concrètes. **Le PLU devrait être enrichi sur les thématiques climat-air-énergie au regard des éléments apportés par le PCAET en cours d'élaboration.**

Pour la MRAe de Bretagne

le président

Signé

Philippe Viroulaud

20 Modes de déplacement utilisant l'énergie musculaire comme la marche, le vélo...